

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 04 JUIIN 2019

Régulièrement convoqué en date du 29 mai 2019, le Conseil municipal de la commune de Verfeil s'est réuni en séance publique, le 04 juin 2019 à 20h00, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick PLICQUE, Maire.

Etaient présents : JP. CULOS, A. SECULA, F. GARRIGUES, M. ORRIT, C. DEBONS, M. DEYMES, A. CERCLIER, E. UMUTESI, A. CIERCOLES, M. PLANA, R. DEMATTEIS, RM. MARTINEZ FUENTE, JC. LAPASSE et I. BARTHE

Absents excusés : C. ROMERO, V. AZAM, MJ. SCHIFANO, C. VILESPY, N. BEN AÏM, N. POINDRELLE, R. PRADELLES et B. BRESSON

Pouvoirs : MJ. SCHIFANO à C. DEBONS,
C. VILESPY à M. DEYMES,
R. PRADELLES à P. PLICQUE,
B. BRESSON à R. DEMATTEIS

Secrétaire de séance : A. CERCLIER

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 AVRIL 2019 - D29-2019

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 11 avril 2019 et demande aux conseillers s'ils ont des observations à formuler.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 11 avril 2019.

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

2. DECISION DU MAIRE DANS LE CADRE DE MARCHE PUBLIC - POUR INFORMATION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 3-2017 en date du 7 mars 2017, portant délégation d'attributions au Maire pour la durée du mandat, pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

DECISION N° 03-2019 : PATRIMOINE

**Bail locatif - Appartement sis ancienne école du Ramel
Révision du loyer 2019**

VU le bail locatif signé avec Madame Suzanne PRADELLES le 22 septembre 1988 ;

CONSIDERANT que le montant du loyer doit être, conformément aux dispositions contractuelles, révisé au 1^{er} janvier de chaque année ;

DECIDE

DE FIXER le montant du loyer applicable à compter du 1^{er} janvier 2019 à la somme de 236.54 €.

DECISION N° 04-2019 : PATRIMOINE

Convention d'occupation – Appartement sis 14 Avenue des écoles Révision du loyer 2019

VU la convention d'occupation signée avec Madame Yolande ODOUL le 23 janvier 2004, avec effet au 01 février 2004 ;

CONSIDERANT que le montant du loyer doit être, conformément aux dispositions contractuelles, révisé chaque année, à la date anniversaire de la convention ;

DECIDE

DE FIXER le montant du loyer applicable à compter du 1^{er} février 2019 à la somme de 643.82 €.

DECISION N° 05-2019 : PATRIMOINE

Mise à disposition de la piscine municipale d'été Ecole élémentaire Comtesse de Ségur

CONSIDERANT que la commune de Verfeil fait profiter les élèves de l'école élémentaire Comtesse de Ségur des installations de la piscine municipale pendant la période d'ouverture ;

DECIDE

DE CONCLURE avec l'école élémentaire Comtesse de Ségur une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la piscine municipale pour la période du 11 juin au 05 juillet 2019.

Sur interrogation de JC. LAPASSE, le Maire confirme l'ouverture de la piscine municipale pour les scolaires, si le temps le permet, en lieu et place des déplacements à Balma.

JP. CULOS rappelle que l'ouverture pour les enfants de l'école élémentaire a été initiée au mandat précédent.

Il indique qu'à l'instar des années précédentes, la piscine sera ouverte au public les deux derniers week-ends de juin puis à compter du 06 juillet et ce jusqu'au 1^{er} septembre. De plus si les conditions climatiques le permettent, il est envisagé d'ouvrir la piscine, avant les vacances scolaires, la première semaine de juillet de 16h00 à 20h00. Il ajoute que la Fête de la piscine, organisée par l'association TILT, tiendra sa deuxième édition le vendredi 05 juillet en début de soirée.

JC. LAPASSE demande si la piscine sera ouverte le week-end de la Fête de la Musique.

Il lui est répondu par l'affirmative.

3. TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES – D30-2019

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en application du Code de procédure pénale et conformément à l'arrêté préfectoral en date du 29 janvier 2019, il convient de procéder au tirage au sort des jurés qui composeront la liste préparatoire visant à établir la liste du jury d'assises du Département de la Haute-Garonne pour l'année 2020.

Le nombre de noms à tirer au sort par le Maire à partir de la liste électorale est fixé au triple du nombre de jurés pour Verfeil (3), soit 9 personnes qui devront être âgées de plus de 23 ans.

LE CONSEIL

VU les articles 254 et suivants du Code de procédure pénale ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 janvier 2019 portant établissement de la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés d'assises pour l'année 2020 ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal doit procéder au tirage au sort de 9 personnes à partir de la liste électorale de la commune ;

Après en avoir délibéré,

ARRETE la liste des jurés susceptibles d'être retenus ainsi qu'il suit :

- COUDERC Michel, né le 07/09/1952
- GARDET Alexandra, née le 12/02/1972
- LE PIVAIGN Aurélie, épouse CLAUSEL, née le 08/02/1994
- SARTORI Robert, né le 15/07/1941
- CASTILLON Josselin né le 03/10/1980
- DEQUERST Christophe, né le 26/02/1969
- COUZI Martine, née le 18/11/1954
- DEVRAINNE Patrice, né le 31/07/1952
- GALAUP Katia, épouse ROSSI, née le 07/09/1972

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

4. TARIFS MUNICIPAUX - D31-2019

Monsieur le Maire expose au Conseil que les recettes de fonctionnement de la commune intègrent, dans les chapitres 70 et 75, les droits perçus auprès des usagers pour les prestations de services rendus aux publics. Ces services, très diversifiés, concernent divers domaines d'activité de la commune.

Il propose au Conseil, de maintenir pour la troisième année consécutive, les différents tarifs des régies municipales, détaillés ci-dessous :

Culture et Animation Locale :

Produit / service	Tarif 2019
Visite guidée classique	
Adulte	5.00 €
Enfant (10 - 18 ans)	3.00 €
Enfant de moins de 10 ans	Gratuit
Groupe (à partir de 20 personnes)	100 €
Groupe scolaire - Verfeil	Gratuit
Groupe scolaire - Extérieurs	60 €

Produit / service	Tarif 2019
Visite contée nocturne	
Adulte	6.00 €
Enfant (10 - 18 ans)	3.00 €
Visite théâtralisée	
Adulte	6.00 €
Enfant (10 - 18 ans)	3.00 €
Livrets et Jeux	
Option jeu de piste groupe (en plus de la visite guidée classique)	1.50 € par personne
Livret jeu de scolaire	2.00 €
Livret jeu famille	2.00 €
Galerie D'art	
Mise à disposition galerie	15.00 € par semaine (du jeudi au mercredi soir)
Marchés (Gourmand, Fête du Figuier et Noël)	
Emplacement	5.00 €/ml
Animations	
<i>Soirée médiévale :</i>	
Adulte	25 €
Enfant de moins de 12 ans	15 €
<i>Autres animations :</i>	
Adulte	6.00 €
Enfant (moins de 18 ans)	3.00 €

Location de la salle En Solomiac :

	LOCATION GRANDE SALLE + SALLE RESTAURANT+CUISINE		GRANDE SALLE	SALLE RESTAURANT +CUISINE
	Du vendredi 14h au dimanche 18h	Durée de 24h (10h-10h) hors mariage	Durée de 24h (10h-10h) hors mariage	Durée de 24h (10h-10h) hors mariage
Administrés Verfeillois	650 €	450 €	300 €	200 €
Extérieurs	2 200 €	1 500 €	950 €	700 €
Associations Verfeilloises	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Manifestations publiques	300 €	200 €	Non disponible	Non disponible
Manifestations privées	650 €	450 €	Non disponible	Non disponible
Entreprises Verfeilloises	650 €	450 €	300 €	200 €
Entreprises extérieures	760 €	520 €	360 €	250 €
Nettoyage	350 €	350 €	150 €	250 €
Caution	800 €	800 €	800 €	800 €

A. SECULA précise que les demandes de location pour 24 heures ne sont validées que 3 ou 4 mois à l'avance car en cas de demande de location pour le week-end, cette dernière est bien évidemment prioritaire.

JC. LAPASSE évoque la possibilité de fixer des tarifs pour des locations de courte durée (demi-journée), en semaine, pour satisfaire des demandes ponctuelles de type Assemblée Générale du Crédit Agricole.

Sur ce dernier point, P. PLICQUE indique que lorsque le Crédit Agricole tient son assemblée dans la salle d'En Solomiac, celle-ci est mise à sa disposition gratuitement. Il ajoute, par ailleurs, avoir été sollicité par une association qui souhaitait occuper la salle pendant deux heures et ne pas avoir été en capacité de satisfaire cette demande.

JC. LAPASSE suggère de mettre en place un tarif à la demi-journée.

P. PLICQUE approuve et propose d'étudier cette proposition pour 2020.

Location de la salle du Ramel :

	<u>Tarif 2019</u>
<u>Adultes pour 36 heures</u>	<u>145 €</u>
<u>Adultes pour 48 heures</u>	<u>185 €</u>
<u>Adultes pour 56 heures</u>	<u>260 €</u>
<u>Jeunes de moins de 25 ans</u>	<u>115 €</u>
<u>Caution</u>	<u>250 €</u>

Pour mémoire, les jeunes Verfeillois peuvent prétendre à une location gratuite de la salle une seule fois dans la tranche d'âge située entre 18 ans et 20 ans, afin de leur permettre de pouvoir fêter leur anniversaire.

Piscine municipale :

<u>Produit / service</u>	<u>Tarif 2019</u>
<u>Entrées</u>	
<u>Tickets à l'unité :</u>	
<u>Enfants - de 5 ans</u>	<u>gratuit</u>
<u>Enfants de 5 à 16 ans</u>	<u>2,00 €</u>
<u>Personnes de + de 16 ans</u>	<u>3,20 €</u>
<u>Titulaires de la carte orange</u>	<u>2,00 €</u>
<u>Carte de 10 entrées :</u>	
<u>Enfants de 5 à 16 ans</u>	<u>12,00 €</u>
<u>Personnes de + de 16 ans</u>	<u>23,00 €</u>
<u>Buvette</u>	
<u>Boissons</u>	<u>2,00 €</u>
<u>Beignets (biscuits)</u>	<u>1,30 €</u>
<u>Paquets de bonbons</u>	<u>0,50 €</u>
<u>Eau</u>	<u>1,50 €</u>
<u>Glaces :</u>	
<u>Cornets</u>	<u>2,20 €</u>
<u>Grand Mister Freeze</u>	<u>1,60 €</u>
<u>Petit Mister Freeze</u>	<u>1,00 €</u>

<u>Produit / service</u>	<u>Tarif 2019</u>
Divers	
Couches bébés	1,50 €
Stage natation	
Forfait stage 10 séances	50,00 €
Forfait stage 5 séances	25,00 €

JP. CULOS précise que la Commission municipale des Sports, lors de sa dernière réunion, a souhaité mettre en place, en plus de l'offre de stages de 10 séances, un nouveau tarif pour des stages de natation de 5 jours afin de pouvoir offrir aux verfeillois davantage de créneaux en fonction des niveaux et du nombre de personnes intéressées.

Restaurant scolaire – Année scolaire 2019/2020 :

	Quotient familial	Tarif 2019
Enfant C3G & ULIS	≤ 650 €	1,58 €
Enfant C3G & ULIS	651 ≤ QF ≤ 900 €	2,63 €
Enfant C3G & ULIS	901 € ≤ QF ≤ 1 150 €	3,19 €
Enfant C3G & ULIS	Non fourni ou > 1 150 €	3,52 €
Enfant hors C3G	-	4,84 €
Enfant ALSH	-	3,19 €
Adulte	-	4,84 €

JC. LAPASSE demande si des personnes extérieures aux peuvent aller déjeuner au restaurant scolaire, comme des agents municipaux.

P. PLICQUE et M. ORRIT répondent par la négative, seuls les agents travaillant dans les écoles le font dans le cadre de leurs activités au titre de l'ALAE (ATSEM, AVS, agents d'entretien).

M. ORRIT ajoute que de manière ponctuelle certains parents sont invités au restaurant scolaire. Il précise, pour répondre à l'interrogation de RM. MARTINEZ FUENTE, que le déjeuner est alors organisé en lien avec les associations de parents d'élèves.

JC. LAPASSE demande si, en tant qu' élu, il pourrait aller y déjeuner.

P. PLICQUE indique qu'il n'y a aucune difficulté, il suffit d'en faire la demande pour que la Municipalité puisse en informer le service de la restauration scolaire.

LE CONSEIL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal est compétent pour fixer les tarifs publics communaux ;

OUÏ la proposition du Maire ;

Après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs publics communaux pour 2019 tels que détaillés ci-dessus.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

5. AFFAIRES SCOLAIRES – CONVENTIONS CADRES DE REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE – COUT MOYEN PAR ENFANT – ANNEE SCOLAIRE 2017-2018 – D32-2019

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que, dans le cadre des conventions de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques et de la restauration scolaire, le montant de la participation financière de chaque commune signataire est calculé sur la base d'un coût moyen par enfant prenant en compte les charges à caractère général et de gestion courante ainsi que les frais de personnel, déduction faite des charges remboursées par la Communauté de Communes des Coteaux du Girou au titre de sa compétence petite enfance (ALAE & ALSH).

Il revient au Conseil de fixer les coûts moyens par enfant à appliquer au titre de l'année scolaire 2017/2018.

P. PLICQUE insiste sur l'impact des remboursements de la C3G sur le montant des forfaits calculés et donne la parole à A. VICHARD, Directeur général des services, pour la présentation des données chiffrées.

Sur la question des remboursements par l'intercommunalité, cette dernière rappelle à l'assemblée sa délibération du 31 mai 2018 portant actualisation de la convention de mise à disposition de services, qui a permis de prendre en compte les moyens humains (animation, entretien, maintenance, soutien à la restauration collective) réellement affectés à la compétence ALAE et ALSH à compter de l'année scolaire 2017/2018 et de revoir, à la hausse, la quote-part de la C3G aux dépenses de fonctionnement des écoles et de la restauration scolaire.

M. ORRIT et A. CIERCOLES soulignent qu'il a fallu insister fortement pour arriver à régulariser la situation.

LE CONSEIL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré ;

FIXE ainsi qu'il suit, le coût moyen par enfant servant de base au calcul de la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques et de la restauration scolaire au titre de l'année scolaire 2017/2018.

- Frais de fonctionnement des écoles publiques :

Ecole maternelle	1 752 €
Ecole élémentaire	586 €

- Frais de fonctionnement de la restauration scolaire :

Restauration scolaire	55 €
-----------------------	------

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

6. ECOLE SAINTE THERESE – PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2018 – D33-2019

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en raison du principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Ainsi, pour les communes concernées, la participation aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privés sous contrat du premier degré est obligatoire.

Il ajoute qu'à ce principe, sont apportées deux précisions : d'une part, la commune doit avoir donné son accord à la mise sous contrat d'association de ces classes et, d'autre part, la commune n'est tenue de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes privées sous contrat d'association qu'en ce qui concerne les élèves domiciliés sur son territoire.

JC. LAPASSE demande si l'école Sainte-Thérèse se retourne vers les communes extérieures pour les faire participer financièrement.

P. PLICQUE indique ne pas avoir d'informations sur ce point.

M. ORRIT fait observer que la commune participe, depuis longtemps, pour les enfants de tous les cycles alors que la participation n'était pas obligatoire pour les enfants de maternelle, ce qui vient de changer. Verfeil était à l'avant-garde.

RM. MARTINEZ FUENTE acquiesce.

LE CONSEIL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 442-5 et suivants et R. 442-44 et suivants ;

CONSIDERANT l'effectif des enfants de Verfeil scolarisés à l'école privée Sainte-Thérèse, soit 38 enfants ;

Après en avoir délibéré ;

FIXE le montant de la participation communale aux frais de fonctionnement de l'école privée Sainte-Thérèse à 586 € par enfant, soit un montant total de 22 268 €.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

7. CRECHE SCOUBIDOU – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2019 – D34-2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'en application de sa délibération n° 36-2017 en date du 03 juillet 2017, la commune a signé une convention d'objectifs avec l'association Crèche Scoubidou définissant les conditions dans lesquelles la Commune de Verfeil lui apporte son soutien dans ses activités de gestion de la crèche.

Conformément aux dispositions de l'article 5 de la convention, l'association sollicite une subvention de fonctionnement pour 2019, à hauteur de 65 000 € ; montant identique aux subventions attribuées les années précédentes.

Le Maire propose de donner une suite favorable à cette demande.

JC. LAPASSE s'enquiert des informations communiquées par l'association en termes de fréquentation.

M. ORRIT expose que le taux de remplissage est de l'ordre de 95 à 97 % pour 24 enfants inscrits et 20 places. Il ajoute avoir de très bons retours des familles sur la qualité des prestations.

JC. LAPASSE demande si la CAF est partie à la convention.

A. VICHARD indique que la convention d'objectifs a été signée entre la commune et l'association uniquement, en raison du montant de la subvention versée, supérieur à 20 000 €.

LE CONSEIL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif 2019 ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la convention d'objectifs signée le 17 juillet 2017 avec l'association Crèche Scoubidou pour la période 2017-2019 et notamment son article 5 ;

VU la proposition du Maire ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE d'octroyer à l'association Crèche Scoubidou une subvention de fonctionnement d'un montant de 65 000 € au titre de l'année 2019.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

8. COMITE DES FETES – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2019 – D35-2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'en application de sa délibération n° 37-2018 en date du 31 mai 2018, la commune a signé une convention d'objectifs avec l'association Comité des Fêtes de Verfeil définissant les conditions dans lesquelles la Commune lui apporte son soutien dans les activités d'intérêt général programmées à son initiative.

Conformément aux dispositions de l'article 6 de la convention, l'association sollicite une subvention de fonctionnement pour 2019, à hauteur de 23 500 € ; montant identique à la subvention attribuée l'année précédente.

Le Maire propose de donner une suite favorable à cette demande.

F. GARRIGUES indique ne pas prendre part au vote.

LE CONSEIL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif 2019 ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la convention d'objectifs signée le 08 juin 2018 avec l'association Comité des Fêtes de Verfeil pour la période 2018-2020 et notamment son article 6 ;

VU la proposition du Maire ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE d'octroyer à l'association Comité des Fêtes de Verfeil une subvention de fonctionnement d'un montant de 23 500 € au titre de l'année 2019.

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

9. ASSOCIATIONS - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2019 - 1ERE REPARTITION - D36-2019

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Verfeil soutient activement le fonctionnement des associations dont l'activité revêt un intérêt local ou à l'occasion de l'organisation d'une action.

Il indique que les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2019, présentés par les associations, ont été examinés par les commissions municipales « Tourisme, culture et vie associative » et « Sports ».

Le Maire propose au Conseil de procéder à une première répartition de l'enveloppe budgétaire en attribuant les subventions suivantes :

Association	Subvention 2019
<i>Action sociale, solidarité et famille</i>	
Association Familiale Cantonale de Monstastruc	360
Amicale du 3e âge	400
Foyer Laïque	2 500
La Bélugo	7 700
La Belugo - Subvention exceptionnelle des 40 ans	1 000
Une Autre Femme	200
Secours Populaire Français	100
<i>Sports</i>	
Association de Chasse (ACCA)	300
Athlétic Club Coteaux du Girou	1 000
Amis Cynophiles	500
Basket Club Verfeil	4 500
Cambos de mil	500
Club de voile du Laragou	1 300
Entente Football Club Castelmaurou/Verfeil	5 000
Les Randonneurs du Girou	300
Pétanque Verfeilloise	400
Société de Chasse Saint Sernin des Rais	300
Taekwondo	500
Les Trotteurs de la Balerme	300
Tennis Club Verfeillois	2 150
US Verfeil Judo	1 000
U.S. Verfeil Rugby	5 000
Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Vallée du Girou	100

<i>Culture et Animation locale</i>	
Association Des Amis du Ramel	200
Cantoperlic	210
Comité des fêtes du Ramel	5 000
Les Amis des Arts	700
Parta'jeux	800
Théâtrales	2 000
Terrain d'Initiative pour Lier et Transmettre	700
<i>Petite Enfance, vie scolaire et jeunesse</i>	
Association des Assistantes Maternelles du Canton de Verfeil	300
Association des Parents d'Elèves des Ecoles de Verfeil	200
Dyspossible	150
Coopérative Ecole Élémentaire (<i>sorties scolaires</i>)	3 250
Coopérative Ecole Élémentaire (<i>classes découvertes</i>)	5 000
Coopérative Ecole Élémentaire (<i>mobilisation en faveur du livre et de la lecture</i>)	150
Coopérative Ecole Élémentaire (<i>prévention routière</i>)	220
Coopérative Ecole Maternelle (<i>sorties scolaires</i>)	2 850
Coopérative Ecole Maternelle (<i>classes découvertes</i>)	2 350
Coopérative Ecole Maternelle (<i>mobilisation en faveur du livre et de la lecture</i>)	150
FCPE des Ecoles	160
FCPE du Collège	150
Association des Parents d'Elèves de Sainte-Thérèse	200
Le temps d'une histoire - MAM	250
<i>Divers et associations extérieures</i>	
Alternative citoyenne Nord et Est Toulousain	200
Amicale des sapeurs-pompiers	600
Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie	300
Féd. Nat. Des Anciens Combattants Prisonniers (FNCPG-CATM)	200
TOTAL	61 700

JP. CULOS fait observer que le dossier de l'association les Trotteurs de la Balermé a été rattrapé car reçu complet plusieurs mois après la date butoir de retour des demandes de subventions.

RM. MARTINEZ FUENTE demande si le Secours Populaire a une activité sur Verfeil.

A. CIERCOLES et I. BARTHE indiquent que l'association organise une manifestation sur la commune chaque année et que les verfeillois vont à Gragnague pour l'aide alimentaire.

I. BARTHE souligne que l'association n'a rien demandé et que la commission de la vie associative a souhaité lui attribuer une subvention de fonctionnement.

P. PLICQUE indique que l'association Terrain d'Initiative pour Lier et Transmettre (TILT) bénéficie d'une subvention en nette augmentation par rapport à 2018 au regard de son implication dans l'animation locale, avec une dizaine de soirées organisées par an.

Concernant les subventions aux Coopératives scolaires, M. ORRIT appelle l'attention de l'assemblée sur les subventions dédiées à la mobilisation en faveur du livre et de la lecture, qui leur a permis de bénéficier d'une enveloppe de 3 000 € de l'Education Nationale.

RM. MARTINEZ FUENTE ajoute que des activités de lecture ont été mises en place chaque jour dans chaque classe de l'école élémentaire.

Au regard de leurs fonctions au sein d'associations, F. GARRIGUES, C. VILESPY et MJ. SCHIFANO, ne participent pas au vote.

LE CONSEIL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif 2019 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE d'allouer les subventions de fonctionnement 2019, telles que détaillées ci-dessus

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

10. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2019 – D37-2019

Monsieur le Maire indique au Conseil que la Commune de Verfeil verse chaque année une subvention de fonctionnement à son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), afin de lui permettre d'assurer ses missions et d'accompagner les familles en situation de fragilité sociale.

Cette subvention fait l'objet d'un vote dans le cadre de l'examen du budget primitif de l'exercice concerné. Pour l'année 2019, le montant de la subvention inscrite au budget primitif voté lors de la séance du 11 avril 2019 s'élève à 19 606 € ; prenant en compte le transfert vers le CCAS de la gestion des repas livrés aux personnes âgées et du repas des Aînés sur l'année complète.

Par ailleurs, la subvention est habituellement versée au CCAS en plusieurs fois, en fonction des besoins de trésorerie de ce dernier et des disponibilités financières de la Commune.

LE CONSEIL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution des subventions aux établissements publics communaux ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE d'octroyer au Centre Communal d'Action Sociale une subvention d'un montant de 19 606 € au titre de l'année 2019.

PRECISE que les crédits sont ouverts au budget de l'exercice 2019.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

11. PROJET DE RENOVATION ET MISE EN VALEUR DU MUR DE LA PLACE DES POILUS ET DES DOUVES DU CHATEAU – ACTUALISATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT – D38- 2019

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération n° 5-2019 en date du 10 janvier 2019 au terme de laquelle le Conseil a demandé l'inscription du projet de rénovation et de mise en valeur du mur de la Place des Poilus et des douves du château à la maquette 2019 du Contrat de Ruralité du PETR Pays Tolosan et sollicité l'aide financière de l'Etat pour sa réalisation.

Dans le cadre de l'instruction de cette demande, les services de l'Etat viennent de solliciter une actualisation de la délibération avec, notamment l'intégration de l'engagement de la collectivité sur un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux.

Pour mémoire, le Maire rappelle que dans le cadre de préservation et de la mise en valeur du patrimoine de la commune, ont été inscrits au budget 2018 les crédits nécessaires à la reprise des études de deux projets anciens, permettant de :

- Renforcer l'attractivité touristique et culturelle de la commune par la mise en valeur du centre historique,
- Développer le lien social par l'aménagement de lieux de convivialité et d'échanges intergénérationnels dans le cœur historique, inexistants à ce jour.

Il précise que les études diligentées portent sur :

- ✓ La rénovation du mur de la place des Poilus et des escaliers permettant de rejoindre par la place de la Victoire l'église Saint-Blaise et la citadelle, bâtiments tous deux inscrits au titre des monuments historiques ;
- ✓ L'aménagement et la mise en valeur des douves du château, destinées à accueillir une zone propice aux activités culturelles de plein air, une aire de jeux pour les plus jeunes et un espace paysager ;
- ✓ L'aménagement des abords immédiats des douves Place du Château et Cours Rhin et Danube pour une meilleure appropriation par les piétons d'une zone dédiée à ce jour au stationnement de véhicules (liaison piétonne entre les douves et la rue du Château, réaménagement du stationnement, ...).

Le Maire ajoute que la commune a pris l'attache de l'Architecte des Bâtiments de France afin de se faire accompagner dans ce projet et que ce dernier a d'ores et déjà validé les différents principes d'aménagement de ces espaces publics.

Il propose de solliciter un cofinancement de l'Etat, au titre du Contrat de Ruralité, pour sa réalisation, dont le plan de financement serait le suivant :

Dépenses en € H.T.		Financement en €	
Travaux mur des Poilus	230 067.00	Commune (fonds propres)	150 476.80
Maîtrise d'œuvre - Etudes techniques	17 405.00		
Divers et imprévus	11 140.00		
Sous-Total mur	258 612.00	Etat	300 953.60
Travaux douves	446 722.00		
Maîtrise d'œuvre	24 750.00	Conseil départemental	300 953.60
Divers et imprévus	22 300.00		
Sous-total douves	493 772.00		
TOTAL	752 384.00	TOTAL	752 384.00

Pour JC. LAPASSE, les services de l'Etat veulent s'assurer que la subvention qu'ils seraient amenés à attribuer ne sera pas bloquée sur une opération qui ne se réalisera pas.

LE CONSEIL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif 2019 ;

OUI l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré,

RAPPELLE que le projet de rénovation et de mise en valeur du mur de la Place des Poilus et des douves du château est inscrit à la maquette 2019 du Contrat de Ruralité du PETR Pays Tolosan.

SOLLICITE dans le cadre du Contrat de Ruralité, l'aide financière de l'Etat au titre de la DSIL ou du FNADT pour sa réalisation.

DIT que l'opération sera engagée en 2019 avec un démarrage prévisionnel des travaux en octobre 2019 pour une durée estimée à cinq mois, les crédits étant inscrits au budget 2019.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

12. REGION OCCITANIE - DEMANDE DE SUBVENTION - PROJET DE RENOVATION ET MISE EN VALEUR DU MUR DE LA PLACE DES POILUS ET DES DOUVES DU CHATEAU - D39-2019

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la commune est actuellement en train de se positionner sur l'appel à projets Bourgs Centres lancé par la Région Occitanie.

Il précise que ce dispositif est dédié, notamment, aux communes « pôles de services supérieurs ou intermédiaires ou de proximité » de plus de 1 500 habitants qui, par leurs offres d'infrastructures et de services (commerces, équipements, ...) remplissent une fonction de centralité vis-à-vis de leur bassin de vie. Il permet à la Région d'accompagner les communes éligibles, via un contrat, dans la définition et la mise en œuvre de leur projet de développement et de valorisation et d'apporter un soutien financier supplémentaire pour un certain nombre de projets.

Dans cette perspective, il propose au Conseil de solliciter l'aide de la Région au taux le plus élevé pour la réalisation de l'opération de rénovation et de mise en valeur du mur de la place des Poilus et des douves du château, dont le montant estimatif total s'élève à 752 384 € H.T. : opération s'inscrivant dans la thématique prioritaire du dossier de pré-candidature « renforcer l'attractivité touristique et culturelle de la commune par la mise en valeur du patrimoine bâti ».

RM. MARTINEZ FUENTE demande quels sont les projets éligibles.

P. PLICQUE expose que, tous types de projets sont à priori éligibles, la palette est très large ; cela va jusqu'à la rénovation de logements.

A. CIERCOLES souligne que de nombreuses communes soutiennent la rénovation de logements.

RM. MARTINEZ FUENTE souhaite savoir comment la commune a été sollicitée pour ce dispositif.

A. VICHARD indique qu'il s'agit d'une initiative du PETR Tolosan à laquelle la Communauté de Communes et les communes membres répondant aux critères définis par la Région ont été associées.

LE CONSEIL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

OUI l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE l'aide financière de la Région au taux le plus élevé pour la réalisation de l'opération de rénovation et de mise en valeur du mur de la place des Poilus et des douves du château, dont le montant estimatif total s'élève à 752 384 € H.T.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

13. REGION OCCITANIE – DEMANDE DE SUBVENTION – STADE GABRIEL DANDRIEU – CONSTRUCTION ET AMENAGEMENT D'UNE TRIBUNE POUR LE TERRAIN DE RUGBY HONNEUR – D 40-2019

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la commune est actuellement en train de se positionner sur l'appel à projets Bourgs Centres lancé par la Région Occitanie.

Il précise que ce dispositif est dédié, notamment, aux communes « pôles de services supérieurs ou intermédiaires ou de proximité » de plus de 1 500 habitants qui, par leurs offres d'infrastructures et de services (commerces, équipements, ...) remplissent une fonction de centralité vis-à-vis de leur bassin de vie. Il permet à la Région d'accompagner les communes éligibles, via un contrat, dans la définition et la mise en œuvre de leur projet de développement et de valorisation et d'apporter un soutien financier supplémentaire pour un certain nombre de projets.

Dans cette perspective, il propose au Conseil de solliciter l'aide de la Région au taux le plus élevé pour la réalisation de l'opération de construction et d'aménagement d'une tribune pour le terrain de rugby honneur du stade Gabriel Dandrieu, dont le montant estimatif total s'élève à 68 000 € H.T. ; opération s'inscrivant dans l'une des thématiques prioritaires du dossier de pré-candidature « offrir aux verfeillois un cadre de vie de qualité par la mise à niveau des équipements publics ».

P. PLICQUE indique à l'assemblée que les offres des entreprises ont été ouvertes ce jour et sont en cours d'analyse pour un démarrage des travaux dans les tous prochains jours.

LE CONSEIL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

OUI l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE l'aide financière de la Région au taux le plus élevé pour la réalisation de l'opération de construction et d'aménagement d'une tribune pour le terrain de rugby honneur du stade Gabriel Dandrieu, dont le montant estimatif total s'élève à 68 000 € H.T.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

14. EMPLOIS SAISONNIERS – D 41-2019

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'en prévision de la période estivale il est nécessaire de prévoir le renforcement des effectifs des services techniques et du personnel affecté à la piscine municipale. Il peut être fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Il propose au conseil de créer les emplois suivants :

Grade/emploi	Temps complet	Temps non complet
Services techniques		
Adjoint technique	3	
Piscine municipale		
Adjoint technique		4
Aide opérateur des activités physiques		3

LE CONSEIL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 alinéa 2 ;

Après en avoir délibéré ;

APPROUVE la création d'emplois saisonniers tel que détaillé ci-dessus.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

15. OPPOSITION AU TRANSFERT OBLIGATOIRE DES COMPETENCES EAU POTABLE ET/OU ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES AU 1ER JANVIER 2020 – 42-2019

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la loi du 7 août 2015, dite « loi NOTRe », prévoit le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1er janvier 2020.

Cependant, la loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1^{er} janvier 2026, au plus tard.

- que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de communes des Coteaux du Girou (C3G) ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de ces compétences, à la C3G au 1^{er} janvier 2020, ses communes membres doivent matérialiser avant le 1^{er} juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report du transfert.

Le Maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur l'opposition au transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement collectif.

JP. CULOS rappelle que ces compétences ont été transférées au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement (SMEA) au 1^{er} janvier 2010.

Il estime qu'au-delà de ce transfert, se pose la question de fond de la qualité du service public. La C3G et les autres intercommunalités auront-elles les moyens techniques et humains pour gérer ces compétences sans avoir à les déléguer au secteur privé ?

F. GARRIGUES s'interroge sur les marges de manœuvre existantes dans la mesure où il s'agit d'une obligation.

JP. CULOS indique que les intercommunalités pourront toujours déléguer ces compétences à des entités comme le SMEA.

JC. LAPASSE estime que la C3G ne dispose pas des compétences nécessaires, il faut donc repousser le transfert jusqu'en 2026.

LE CONSEIL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, au 1^{er} janvier 2020, des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

16. REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE - D 43-2019

Le Maire expose qu'en vertu de l'article L. 2544.11 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal règle le mode et les conditions d'usage des établissements publics de la commune.

Il soumet à l'approbation du Conseil le projet de règlement intérieur de la restauration.

JC. LAPASSE fait observer que rien n'est précisé concernant la possibilité pour des extérieurs de manger au restaurant scolaire et s'interroge sur la nécessité d'amender le projet présenté.

M. ORRIT ne voit pas qui pourrait être concerné.

JC. LAPASSE expose qu'il n'y a pas si longtemps des agents de la Communauté de Communes pouvaient y prendre leur repas.

RM. MARTINEZ FUENTE d'ajouter que s'était posée à l'époque la question pour le personnel de la commune car il y avait une disparité entre les agents intervenant dans les écoles et les agents des autres services (administratif, technique).

P. PLICQUE et M. ORRIT indiquent qu'à ce jour il n'y a pas de demande en ce sens.

A. CERCLIER s'étonne et s'inquiète de penser que des adultes puissent prendre leur repas avec les enfants.

F. GARRIGUES estime que pour des raisons de sécurité cela n'est pas possible.

RM. MARTINEZ FUENTE considère que le plan vigipirate implique que les enfants soient séparés des personnes extérieures susceptibles de fréquenter le restaurant scolaire.

LE CONSEIL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2544-11 ;

Après en avoir délibéré ;

APPROUVE le Règlement Intérieur de la restauration scolaire, joint en annexe à la présente délibération.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

17. REGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE MUNICIPALE - D44-2019

Le Maire expose qu'en vertu de l'article L. 2544.11 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal règle le mode et les conditions d'usage des établissements publics de la commune.

Il soumet à l'approbation du Conseil le projet de règlement intérieur de la piscine municipale.

LE CONSEIL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2544-11 ;

Après en avoir délibéré ;

APPROUVE le Règlement Intérieur de la piscine municipale, joint en annexe à la présente délibération.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

18. ECOLE MATERNELLE - MODALITES DE RECUPERATION DES SORTIES SCOLAIRES DU PERSONNEL MUNICIPAL - D 45-2019

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il lui appartient de fixer les modalités de récupérations des sorties scolaires assorties ou non de nuitées des agents territoriaux relevant du pôle Enfance Jeunesse.

L'organisation du temps de travail des agents les autorise à participer à des sorties scolaires assorties ou non de nuitées (voyages collectifs d'élèves, sorties pédagogiques, classes de découverte, classes d'environnement, classes culturelles).

Il rappelle qu'à l'occasion de ces séjours, l'aménagement du temps de travail doit intégrer la nécessité d'une continuité dans la prise en charge des enfants qui peut se décliner en plusieurs temps : le temps des levers, repas, soirées, nuits, le temps consacré à l'enseignement et le temps réservé aux activités sportives, culturelles.

Cette participation ne peut être envisagée que sur la base du volontariat et avec l'accord de l'autorité territoriale.

Le Maire précise que pendant les sorties scolaires les garanties minimales prévues à l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 doivent être respectées, à savoir :

- ✓ La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- ✓ Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- ✓ L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- ✓ Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- ✓ Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- ✓ Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Par ailleurs, la circulaire ministérielle n° 99-136 du 21 septembre 1999 distingue les conditions générales d'organisation des sorties scolaires comme suit :

1. **Les sorties scolaires régulières inscrites à l'emploi du temps de la classe et nécessitant un déplacement hors de l'école :**

Un agent peut accompagner les élèves dans le cadre des activités extérieures régulières qui s'effectuent au cours de la journée et durant le temps scolaire (sorties piscine, activités sportives, culturelles...).

Les sorties organisées pendant les obligations hebdomadaires de service habituelles des agents s'imposent aux agents.

2. **Les sorties scolaires occasionnelles sans nuitée(s) et les sorties scolaires avec nuitée(s) :**

Les classes de découverte, d'environnement, culturelles comprenant au minimum une nuitée impose la participation d'un agent à l'encadrement d'une sortie scolaire.

L'excédent à ses obligations hebdomadaires de service et/ou son lieu d'affectation habituel (résidence administrative) doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'autorité territoriale (ordre de mission).

En l'absence de cadrage juridique propre à la Fonction Publique Territoriale, il faut se référer à l'article 2 du décret n° 2003-484 du 06 juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation, qui précise les dispositifs de durée équivalente mise en place dans les services de l'Etat pour des missions de même nature et prévoit que : "le service de nuit correspondant à la période, fixée par le règlement intérieur de l'établissement, qui s'étend du coucher au lever des élèves est décompté forfaitairement pour 3 heures "

Au vu de tous ces éléments, le Maire propose de fixer les modalités de récupérations des sorties scolaires comme suit :

▪ **les sorties scolaires régulières inscrites à l'emploi du temps de la classe et nécessitant un déplacement hors de l'école :**

Les sorties scolaires intégrées à l'emploi du temps ordinaire de l'agent ne donnent lieu à aucune compensation financière.

Seules les heures supplémentaires effectuées au-delà du temps de travail donneront lieu à récupération en accord avec l'autorité.

▪ **les sorties scolaires avec nuitée(s) :**

Dans le cadre d'un séjour de plusieurs jours, les jours habituellement non travaillés font l'objet d'une récupération calculée sur la base d'une journée de temps de travail par jour, en accord avec l'autorité.

Les heures supplémentaires effectuées au-delà du temps de travail donnent lieu à récupération en accord avec l'autorité.

La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.

Le service de nuit correspond à la période qui s'étend du coucher au lever des élèves et est décompté forfaitairement pour trois heures.

LE CONSEIL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

VU le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation ;

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature.

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU la réponse du Ministère de la Fonction Publique, de la Réforme de l'Etat et de l'Aménagement du territoire publiée dans le JO Sénat du 18 septembre 2003 ;

VU l'avis favorable du Comité Technique Intercommunal placé auprès du Centre de Gestion en date du 16 octobre 2018 ;

OUI l'exposé du Maire ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer les modalités de récupération des sorties avec ou sans nuitées ;

Après en avoir délibéré,

FIXE les modalités de récupération des sorties scolaires du personnel municipal telles que détaillées ci-dessus.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

19. SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE-GARONNE – RENOVATION DES LANTERNES VETUSTES ET MISE EN PLACE D'UNE MINUTERIE AU BOULODROME – PROJET 11BT506 – D46-2019

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que, suite à la demande de la commune du 14 novembre 2018, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération relative à la mise en place d'une minuterie au niveau du boulodrome (11BT506).

Cette opération consiste en :

- La dépose du coffret de commande vétuste Cde 5 'BOULES' ;
- La fourniture et la pose d'un nouveau coffret de commande normalisé avec reprise des départs existants et mise en place d'un bouton poussoir équipé d'une minuterie d'une heure au niveau du nouveau coffret de commande, cette minuterie permettra une extinction automatique au bout d'une heure afin d'éviter que le boulodrome reste allumé après l'utilisation du site ;
- La dépose des 15 lanternes vétustes ;
- La fourniture et la pose de 15 lanternes de type « routière », à poser sur les poteaux béton existants, équipées de lampes LEDS d'une puissance de 37W.

Le Maire précise que les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie de l'ordre de 83 %, soit 1 596 €/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

✓ TVA récupérée par le SDEHG :	2 427 €
✓ Part SDEGH :	9 865 €
✓ <u>Part Commune (estimation) :</u>	<u>3 122 €</u>
TOTAL :	15 414 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Monsieur le Maire soumet ce projet à l'approbation du Conseil municipal.

JP. CULOS estime qu'il serait pertinent de coordonner ces travaux avec le projet de construction de sanitaires publics en lieu et place de ceux situés sur l'emprise de l'aménagement futur du fossé du château, voués à la démolition.

JC. LAPASSE demande si le compteur Linky est arrivé sur Verfeil.

P. PLICQUE pense qu'un certain nombre de compteurs ont déjà été installés mais n'a pas d'information officielle sur ce sujet.

F. GARRIGUES demande si dans le cadre de ce projet les mâts seront changés.

Il lui est répondu par la négative les nouveaux dispositifs d'éclairage seront installés sur les mâts existants.

LE CONSEIL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

OUI l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet ainsi présenté.

DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

20. SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE-GARONNE -MISE EN PLACE D'UN ECLAIRAGE PUBLIC SUR L'EXTENSION DU CHEMIN DE PIOSSANE - PROJET 11AS323 - D 47-2019

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que, suite à la demande de la commune du 23 janvier 2019, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération relative à la mise en place d'un éclairage public sur l'extension du chemin de Pioissane (11AS323).

Cette opération consiste en :

- La construction d'un réseau souterrain d'éclairage public d'environ 250 mètres de longueur en conducteur U1000R02V issu du poste P74 « ZA PIOSSANE » ;
- La fourniture et pose de 9 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de 6 mètres de hauteur en acier thermolaqué et supportant un appareil d'éclairage public de type « routier » équipé d'une lampe 45 W LED pouvant être équipées de bi-puissance ;
- La reprise sur le réseau existant.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

✓ TVA récupérée par le SDEHG :	7 579 €
✓ Part SDEGH :	30 800 €
✓ Part Commune (estimation) :	<u>9 746 €</u>
TOTAL :	48 125 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Le Maire ajoute, par ailleurs, que ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement.

Monsieur le Maire soumet ce projet à l'approbation du Conseil municipal.

Sur interrogation de JC. LAPASSE, P. PLICQUE confirme que la voie dont il est question est bien celle sous laquelle des travaux d'extension du réseau de défense extérieur contre l'incendie ont été réalisés.

A. CERCLIER se dit satisfait de penser que cette nouvelle voie permettra, à terme, aux enfants du quartier de Courbenause de ne plus emprunter la route de Puylaurens, axe roulant et dangereux.

LE CONSEIL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

OUÏ l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet ainsi présenté.

DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

21. **SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE-GARONNE - MISE EN PLACE DE PRISES DE GUIRLANDES SUR LA PLACE CHARLES DE GAULLE - PROJET 11BT530 - D 48-2019**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que, suite à la demande de la commune du 14 novembre 2018, le SDEHG a réalisé l'étude relative à la mise en place de prises de guirlandes sur la Place Charles de Gaulle (11BT530).

Cette opération consiste en la fourniture et la pose de 4 prises guirlandes équipées d'un coffret classe II et dispositif 30mA sur les LEP n° 164 - 171 - 175 et 176.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

✓ TVA récupérée par le SDEHG :	359 €
✓ Part SDEGH :	1 458 €
✓ Part Commune (estimation) :	461 €
TOTAL :	2 278 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Monsieur le Maire soumet ce projet à l'approbation du Conseil municipal.

LE CONSEIL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

OUI l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet ainsi présenté.

DECIDE que la part restant à la charge de la commune fera l'objet d'une participation sur fonds propres.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

22. **SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE-GARONNE - BRANCHEMENT POUR ALIMENTER LE PANNEAU D'INFORMATIONS LUMINEUX - PROJET 11BT565 - D 49-2019**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que, suite à la demande de la commune du 20 février 2019, le SDEHG a réalisé l'étude relative à la création d'un branchement monophasé pour alimenter le panneau d'informations lumineux Avenue du Faubourg (11BT565).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

✓ Part SDEGH :	4 815 €
✓ Part Commune (estimation) :	<u>618 €</u>
TOTAL :	5 433 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Le Maire ajoute, par ailleurs, que ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement.

Monsieur le Maire soumet ce projet à l'approbation du Conseil municipal.

LE CONSEIL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

OUI l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet ainsi présenté.

DECIDE que la part restant à la charge de la commune fera l'objet d'une participation sur fonds propres.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

23. LOTISSEMENT LE MOULIN NEUF – PRINCIPE DE L'INTEGRATION AU DOMAINE PUBLIC DES VOIES, RESEAUX ET DISPOSITIF DE DECI - D 50-2019

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, la commune de Verfeil a été sollicitée par les colotis du lotissement le Moulin Neuf en vue du transfert amiable des voie, réseaux et du dispositif de Défense Extérieure Contre l'Incendie. Il précise que cette demande fera l'objet d'un examen de la Commission municipale « Urbanisme, développement économique, agriculture et numérique » lors de sa prochaine réunion en vue d'une décision du Conseil municipal au cours du mois de juillet.

Les diagnostics des différents réseaux et équipements de ce lotissement n'ayant pas appelé d'observations particulières de la part des gestionnaires de réseaux publics (SMEA31, C3G, ...), le Maire propose au Conseil de se prononcer favorablement sur le principe de l'acceptation de ce transfert.

Le Maire ajoute qu'il s'agit d'une première étape puisque le transfert de 5 lotissements est actuellement à l'étude au nombre desquels figure les lotissements des Figuiers.

A. CIERCOLES demande si les services techniques se sont penchés sur le travail supplémentaire que ces transferts vont engendrer.

P. PLICQUE indique que cela est en cours.

JC. LAPASSE souligne que, contrairement à d'autres communes qui font une certaine plus-value dans le cadre de projets de lotissements communaux, Verfeil ne récupère que des charges supplémentaires.

JP. CULOS indique que les opérations de lotissements communaux sont de moins en moins nombreuses aujourd'hui et que la commune a à sa charge les dépenses de viabilisation des terrains.

F. GARRIGUES appelle par ailleurs l'attention sur le fait que la commune encaisse de la taxe d'aménagement suite à la délivrance d'autorisations d'urbanisme dans les lotissements privés.

LE CONSEIL

OUI l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de l'intégration au domaine public des voies, réseaux et dispositif DECI du lotissement le Moulin Neuf.

24. QUESTIONS DIVERSES

JC. LAPASSE souhaiterait que soit examinée la possibilité d'exonérer de la taxe foncière non bâtie les terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique. Il ajoute que dans l'hypothèse où une suite favorable pourrait être donnée à cette demande, la délibération doit être prise en septembre pour une application en 2020.

Il conviendrait, par ailleurs, de s'assurer du caractère effectif de l'exonération de cette même taxe pour les jeunes agriculteurs au regard des projets dont il a connaissance.

P. PLICQUE indique qu'un point sera fait sur ces questions dans les semaines à venir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.